

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T311

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU NUMERO 22 DE L'AVENUE JEAN JAURES DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 A 08H00 AU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 A 18H00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la délibération n°19031807 du 18 mars 2019 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;  
Vu la demande formulée le mardi 25 octobre 2022 par la Direction Centre Ancien P.N.R.Q.A.D ;  
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Du mercredi 2 novembre 2022 à 08h00 au vendredi 4 novembre 2022 à 18h00, se déroule les travaux de rénovation au numéro 22 de l'avenue Jean JAURES, parcelle cadastrée AL0084.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement est interdit sur les emplacements délimités en annexe du mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 18h00 au vendredi 4 novembre 2022 à 18h00.

**Article 3 :** L'habitation étant située dans le périmètre du P.N.R.Q.A.D, la présente autorisation ne fait pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 4 :** L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 27/10/2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,  
Eric LE DISSES

